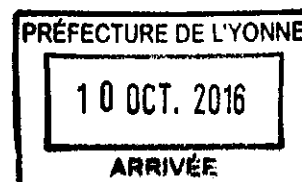


AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

**Convention de partenariat entre l'Agence Technique Départementale
et le Département de l'Yonne pour le suivi médical des agents recrutés directement
par l'Agence**

Délibération n° CA-2016-19



Date de convocation : 12 août 2016

Sous la présidence de Monsieur André VILLIERS, Président de l'Agence Technique
Départementale de l'Yonne.

- Collège des Conseillers Départementaux

Présents :

- M. André VILLIERS, Président de l'A.T.D. 89
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3
- M. Xavier COURTOIS, Conseiller Départemental d'Avallon
- Mme Michèle CROUZET, Conseillère Départementale de Thorigny sur Oreuse
- Mme Elisabeth FRASSETO, Conseillère Départementale de Villeneuve sur Yonne
- M. William LEMAIRE, Conseiller Départemental de Charny
- M. Gérard ANDRÉ, Conseiller Départemental de Saint Florentin
- Mme Marie-Laure CAPITAIN, Conseillère Départementale de Saint Florentin

Excusés :

- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes
- Mme Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes
- Mme Anne JÉRUSALEM, Conseillère Départementale du Tonnerrois
- M. Jean-Baptiste LEMOYNE, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne
- Mme Françoise ROURE, Conseillère Départementale de Joigny
- Mme Isabelle JOAQUINA, Conseillère Départementale d'Auxerre 3
- Mme Malika OUNES, Conseillère Départementale d'Auxerre 2
- M. Yves VECTEN, Conseiller Départemental de Vincelles

- Collège des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Présents :

- Mme Josiane BOUTIN, Maire de Chamoux
- Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy
- M. Jean-Claude DENOS, Maire de Courson les Carrières
- Mme Marie-Claude GARNAULT, Maire de Vaudeurs
- M. Roger PRIGNOT, Maire de Pourrain
- M. Philippe Gérard QUIRIN, Maire de Mailly le Château
- M. Gilles SACKPEY, Maire d'Etivey
- Mme Jeannine JOUBLIN, Maire de Mailly la Ville

Excusés :

- M. Dominique BOURREAU, Maire de Villeneuve la Guyard
- M. Michel COURTOIS, Maire de Charny Orée de Puisaye
- M. Jean-Claude LEMAIRE, Représentant la Communauté de Commune du Serein
- M. Gilles ABRY, Maire de Leugny
- M. Jean CONSEIL, Représentant la Commune de Valravillon
- M. Alain LAGARENNE, Maire de Jaulges
- M. Pierre MARREC, Maire de Saint Agnan

Vu l'article 14 des statuts qui dispose que le "Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'Agence (...)",

Considérant l'embauche "directe" par l'Agence Technique de 2 agents fonctionnaires,

Considérant l'organigramme de l'Agence composé de 13 agents dont 11 agents mis à disposition par le Conseil Départemental,

Considérant le suivi médical des agents mis à disposition fait par le service de médecine du travail du Conseil Départemental,

Considérant que ce service pourrait assumer le suivi médical du travail pour les agents fonctionnaires recrutés directement par l'agence,

Considérant la convention jointe en annexe qui définit la nature et les modalités du partenariat entre le Département de l'Yonne et l'Agence,

Considérant que cette convention a été soumise au Conseil Départemental,

Le Président propose au Conseil d'Administration de conventionner avec le Conseil Départemental le suivi médical des agents embauchés directement.

**Le Conseil d'Administration
approuve à l'unanimité, la convention de partenariat
entre l'Agence Technique Départementale et le Département de l'Yonne
jointe en annexe et autorise son Président à la signer.**

Le Président
de l'Agence Technique Départementale



- Transmis au représentant de l'Etat le :

Annexe 2

Convention portant sur le suivi médical des agents de l'Agence Technique Départementale

Entre

le **Département de l'Yonne**, représenté par le Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 23 septembre 2016,

d'une part,

et

L'Agence Technique Départementale, représentée par son Président, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 21 septembre 2016,

d'autre part,

- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- > Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
- > Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- > Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale,

Considérant la nécessité d'un suivi médical du personnel de l'Agence Technique Départementale,

Il est exposé et convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : SUIVI MEDICAL DES AGENTS RECRUTES PAR L'ATD

Le suivi médical des agents recrutés directement par l'Agence Technique Départementale est assurée à titre gracieux par le médecin de prévention du Service Prévention et Conditions de travail du Conseil Départemental de l'Yonne, dans les conditions prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du jour de sa signature, renouvelable tacitement pour la même durée.

ARTICLE 3 : DENONCIATION

La présente convention peut-être dénoncée sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Fait à _____, le _____

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,	Le Président de l'Agence Technique Départementale,